

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 20 Mai 2008 de 20h30*

L'an deux mille huit et le mardi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Gérard SAUCLES, Maire.

Mme. Armelle est nommée Secrétaire de séance.

16 Présents : AUZAS Françoise, CHAMPAHNET Bruno, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul, IMBERT Juliette, JULIEN Armelle, LEPINE Madeleine, PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel, POT Laurent, RIFFARD Patrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

3 Absents : ROUHANI Denis ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard  
AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril  
BORDIER Eric ayant donné pouvoir à CHAMPANHET Bruno

**APPROBATION du COMPTE RENDU de la SEANCE du 15 avril 2008 :** Approuvé à l'unanimité

**Délibération n°20 :**

### **DELEGATIONS du CONSEIL MUNICIPAL ACCORDEES au MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
14. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000.00 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L 2122-23 du C.G.C.T.).

**Délibération n°21 :                    **AUTORISATION à ENGAGER des DEPENSES  
LIEES aux RELATIONS PUBLIQUES****

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour engager, dans les limites des crédits votés, les dépenses liées aux relations publiques de la Commune à l'occasion des fêtes, manifestations nationales ou locales, de réunions de travail, de réceptions de personnalités, de départs à la retraite, de mariages, de naissances ou de décès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, d'autoriser le Maire à engager des dépenses liées aux relations publiques comme énoncé ci-dessus

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Largentière afin qu'elle soit rendue exécutoire.

**Délibération n°22 :                    **CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE  
des IMPOTS DIRECTS****

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire (CCID). Cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat de la commission est identique à celle du Conseil Municipal. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal est faite par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables élus et/ou non élus, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms ci-dessous :

C.C.I.D.	Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
	Conseil Municipal	Hors Conseil	Conseil Municipal	Hors Conseil
<b>Taxe d'habitation</b>		ALBORE Didier MATHON Gisèle BONNAUD Hervé BOSATELLI J.Pierre		MARIA J.Claude AULAGNER Sandrine CANER Claude SEVENIER Christophe
<b>Taxe foncier bâti</b>		JULIEN Roland LAURENT Michel CAVAILLEZ Robert		RIGAUD Nicolas REBOUL Gilles JURQUET Nathalie
<b>Taxe foncier non bâti</b>		BOYER Alain MEYSSONNIER Franck		BENOIT Michel AVOND Gilles
<b>Taxe professionnelle</b>		AUDOUARD J.Pierre OLLIER Denis		SIGAUD Dominique BENCARDINO Joseph
<b>Hors commune</b>		VALLOS Daniel		DUCHAMP J.Pierre
<b>Propriétaires bois</b>				

**Délibération n°23 :                    **RETRAIT de la DELIBERATION  
n°2008-014 du 1<sup>er</sup> AVRIL 2008****

**CONSTITUANT**  
**le CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre en date du 17 avril 2008 de Monsieur le Sous Préfet de Largentière indiquant que les membres du C.C.A.S. extérieurs au Conseil Municipal ne peuvent être désignés que par arrêté du Maire.

Vu l' Arrêté Municipal correspondant du 1<sup>er</sup> avril 2008,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la dite délibération et confirme la nomination des membres du Conseil Municipal siégeant au C.C.A.S :

PASTRE Colette      VERNET Odette      GADAIX Gérard      CHARRE Cyril      AUZAS Xavier

**Délibération n°24 :**

**AVENANT n° 1 au MARCHE PUBLIC**  
**de l'Ets JOUANNY**  
**pour l'AMENAGEMENT du CLOITRE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'Et JOUANNY adjudicataire du lot 1 « démolition-maçonnerie » en application de la délibération du Conseil Municipal n° 36 du 27 août 2007,

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal de ce jour relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2008,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2008 au titre de l'opération n°119, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec ladite entreprise :

Lot 1 : « démolition-maçonnerie » ;      Attributaire : Ets JOUANNY chemin de Jastres BP125 07203 AUBENAS Cedex

Marché initial : 152 694.71 € H.T.      (tranche ferme = 97 841.19 € H.T. + tranche conditionnelle = 54 853.52 € H.T.)

Avenant n° 1 : 7 011.06 € H.T.

Montant Total : 159 705.77 € H.T.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

**Délibération n°25 :**

**SUBVENTIONS**  
**ALLOUEES aux ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter, les subventions ci-après dans le cadre du budget primitif 2008. Ce vote s'est effectué à l'unanimité excepté pour les élus membres d'associations qui n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

- Association ACCA (CHAMPANHET B., SAUCLES G.),
- Association Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.),
- Association APATPH (AUZAS F., GINESTE P., PASTRE C., PASTRE M., POT L., SAUCLES G., VERNET O.),
- Association Automne Villadéen (VERNET O.),
- Association Football Club Berg Auzon (PASTRE M.),

**1 – ASSOCIATIONS NON VILLADEENNES :**

**2 – ASSOCIATIONS VILLADEENNES :**

- Moelle partage & vie :	100.00 €
- Ardech 'Joie :	100.00 €
- ADAPEI :	100.00 €
- Don du sang :	100.00 €
- Resto du cœur :	100.00 €
- Prévention routière (école primaire) :	150.00 €
- Orchestre harmonie du Teil (25 août) :	300.00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale :	1 000.00 €
- Office du Tourisme Berg et Coiron :	1 000.00 €

- Padevin :	100.00 €
- APATPH :	800.00 €
- Centre Communal d'Action Sociale :	2 000.00 €
- ACCA (chasse):	250.00 €
- Amicale boule villadéenne :	460.00 €
- Amicale sapeurs pompiers :	500.00 €
- Amicale du personnel :	155.00 €
- Amicale laïque :	1.200.00 €
- Automne villadéen :	350.00 €
- Barry pétanque :	500.00 €
- BMX riders :	500.00 €
- FNACA :	130.00 €
- Football club Berg-Auzon :	500.00 €
- Fête votive en novembre :	1 000.00 €
- Gym féminine :	100.00 €
- Gym pour tous :	150.00 €
- Jeunesse sportive Berg-Helvie (foot) :	440.00 €
- Les enfarinés :	300.00 €
- Loisirs et détente :	150.00 €
- Récréativité :	500.00 €
- Sud 07 music :	100.00 €
- Lou truckaïre :	100.00 €
- Société Protectrice des Animaux :	1 456,80 €

**TOTAL : 2 950.00 €**

**TOTAL : 11 741.80 €**

**Délibération n°26 : FACTURES à IMPUTER en INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels d'une valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement les factures suivantes en Comptabilité M14 déjà prévues dans le cadre du budget primitif :

	2008	€ TTC
. Opération 125 Stade :		
- Article 2313 Construction extension vestiaires :		
. Facture n° FC03593 du 31.03.2008 Ets ID Peinture Mandat n°230		111.77
. Facture n°FC046648 du 30.04.2008 Ets ID Peinture A Mandater		116.80

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution

**Délibération n°27 : DECISION MODIFICATIVE n°1  
du BUDGET M14-2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

\* Total des RECETTES = 0 €.

\* Total des DEPENSES = 0 €.

. Article 6572 Subvention d'équipement privé (enfouiss. Télécom)	=	- 6 000 €.
. Article 023 Virement à la section d'Investissement	=	+ 6 000 €.

Section d'INVESTISSEMENT :

\* Total des RECETTES = 6 000 €.

. Opération Non affectée Article 021 Virement du Fonctionnement	=	+ 6 000 €
---	---	-----------

\* Total des DEPENSES = 6 000 €

. Opération Non Affectée Article 2042 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	=	+ 6 000 €.
--	---	------------

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°28 :

**EXTENSION de l'EXPLOITATION de la CARRIERE  
de l'Ets L'ART DES CHOIX EN GRANULAT  
(A.D.C.E.G. OZIL)**

Monsieur Jean TALLON, Adjoint au Maire, présente la demande de la SAS l'Art des Choix en Granulats (ADCEG) en vue de l'extension de l'exploitation de la carrière de roches massives à la zone industrielle de Lavilledieu.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique, du 7 avril 2008 au 7 mai 2008 inclus, en mairie de Lavilledieu.

Aucune objection n'a été formulée lors de ladite enquête.

Conformément aux dispositions des articles L.515-2 et R.512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal donne son avis sur cette affaire à la DRIRE à PRIVAS (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable mais rappelle à l'exploitant qu'il doit respecter les mesures prévues pour prévenir, réduire, supprimer et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement notamment :

- la pollution atmosphérique,
- la pollution sonore,
- la pollution due au transport,
- la pollution éventuelle des eaux souterraines.

Délibération n°29 :

**RN 102  
AMENAGEMENT de l'ENTREE SUD du VILLAGE  
AVANT PROJET**

Cet Avant Projet, établi par la Direction Départementale de l'Équipement conformément au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 18 octobre 2007, s'élève à 302 000 € H.T., soit 361 192 € TTC.

Cette portion de route nationale est située hors agglomération.

Le projet a pour objectif d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation des véhicules en prenant mieux en compte les piétons et les cyclistes, sur cette portion de route qui est en voie d'urbanisation.

La RN 102 supporte un très gros trafic. Il est indispensable que la traversée du village dans sa partie sud soit réalisée. Il s'agit d'un complément logique aux aménagements déjà effectués pour l'entrée nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau dossier d'Avant Projet qui annule et remplace le précédent.

Le Maire est autorisé à solliciter toutes les subventions possibles pour financer cette opération dont la réalisation est prévue sur 2009 et 2010.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Le contrat de la société MEDIA POST pourrait être revu du fait de la diffusion imparfaite de la première lettre mensuelle d'information municipale. Les personnes qui n'auraient pas été destinataires de ce document peuvent se le procurer en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.**
- **Monsieur Paul GINESTE a fait la synthèse de l'épandage des boues de la station d'épuration. Pour assurer ce service, le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement entre faire appel à une entreprise privée ou continuer à faire effectuer l'épandage par le personnel communal. Une solution mixte pourrait être également envisagée. Les résultats du 2<sup>ème</sup> bilan 24 h de la station d'épuration seront remis très prochainement.**
- **Un bureau de contrôle va vérifier la conformité des tribunes du stade municipal fermées au public depuis le 11 avril dernier.**
- **Monsieur le Maire confirme que les travaux dans le cloître ont repris à un rythme accéléré afin d'être terminés début juillet.**

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures 15.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 27 mai 2008  
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*  
Gérard SAUCLES**